Téléconsultation médicale

7 septembre 2021

Comment ça marche ?

Quelle prise en charge ?

« *La municipalité de Beaune-la-Rolande lance la télémédecine à la mairie. Téléconsulter avec notre borne connectée ! Consultation gratuite. Veuillez vous munir de votre carte Vitale et de votre téléphone portable. Du lundi au vendredi sur rendez-vous. 02 38…Un accompagnement sera proposé.*» Tel est le message figurant sur le prospectus distribué chez les commerçants de cette commune du Loiret d'un peu plus de deux mille habitants. Même si la pandémie a favorisé une forte croissance de cette pratique, la téléconsultation représentent aujourd'hui moins de 10% des consultations*.

Adoptée par les généralistes

La téléconsultation entre dans le cadre de la télémédecine, une pratique qui regroupe différents types d'actes comme la téléexpertise, la télésurveillance médicale ou la régulation (réponse médicale apportée à distance par le SAMU).Une téléconsultation médicale se déroule entre un médecin et un patient, celui-ci pouvant être accompagné par un professionnel de santé, un infirmier par exemple.Tout patient, quel que soit son âge ou sa pathologie, si elle est compatible avec le distanciel, peut y recourir. Tout médecin, libéral ou salarié, généraliste ou spécialiste, peut la pratiquer.Dans les faits, surtout les généralistes libéraux la proposent.Dans tous les cas, c'est au professionnel de santé d'évaluer la pertinence de ce choix et au patient de donner son accord.

Prise en charge par l'Assurance maladie

Une téléconsultation est facturée au même montant qu'une consultation en cabinet médical. Depuis 2018, elle est prise en charge par l'Assurance maladie à certaines conditions. Elledoit s'inscrire dans un parcours de soin coordonné. Le

patient doit avoir préalablement rencontré physiquement le médecin téléconsultant au moins une fois au cours des douze derniers mois. Enfin, la vidéotransmission doit transiter par une plateforme vidéo sécurisée. L'accompagnement éventuel par un professionnel de santé est également remboursé par l'Assurance maladie.

À domicile ou via une borne équipée

Concrètement, une téléconsultation peut se dérouler à domicile, ou dans un Ehpad pour un résident, avec son propre ordinateur, smartphone ou tablette, avec webcam, ou avec le matériel informatique de l'établissement. Le rendez-vous est pris sur une plate-forme dédiée ou directement avec le médecin. Le patient reçoit un lien sécurisé qui lui permet de se connecter le moment venu.Il est aussi possible de passer par des bornes situées dans des pharmacies, des locaux communaux, des centres ou maisons de santé, ou mobiles.Ces bornes intègrent des équipements de mesure connectés (thermomètre, tensiomètre…). À l'issue du rendez-vous le médecin établit si besoin une prescription transmise par voie postale ou numérique.

Michèle Berzosa pour **Ensemble** ***journal syndical CGT***

**6% en avril 2021*(contre 27% en avril 2020)*, selon GERS Data pour mindHealth,*

L'avis d'Indecosa-CGT

Le développement de la télémédecine, en général, et de la téléconsultation en particulier, ne doit pas être un prétexte pour les gouvernements pour ne pas résoudre les disfonctionnements de notre système de santé : déserts médicaux, fermeture des structures de proximité, etc. Il ne doit pas déboucher non plus sur la déshumanisation de la médecine et un soin dégradé. Néanmoins, le progrès n'est pas à rejeter par principe et force est de constater que la télémédecine s'avère utile dans certains cas, par exemple la réaction urgente que nécessitent les accidents vasculaires cérébraux, le suivi de personnes diabétiques, ou la prise en charge des résidents des Ehpad.